

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	18
Quorum	10
Votants	19

Le deux avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-sept mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, ARSAC Claire, CHENEVEZ Olivier,

**Pouvoirs** : THOMAS Sébastien a donné pouvoir à CARRÉ Jean-Christophe

**Absents excusés** : /

**Secrétaire de séance** : Alexandre WAJS

**N° 2026/04/02/10 - OBJET** : Détermination des modalités d'affectation des charges mutualisées entre la régie chargée de la gestion du Tourisme dont la gestion d'un Office de Tourisme et la régie chargée de l'exploitation du camping.

**Rapporteur** : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée qu'une grande partie des moyens matériels et immobiliers sont communs au fonctionnement de l'office de Tourisme et du camping municipal. Elle rappelle que ces deux services feront l'objet à compter de l'exercice 2026 de deux budgets distincts mais que cette mutualisation source de rationalisation financière doit être préservée.

Madame le rapporteur propose en conséquence d'adopter par la présente délibération l'affectation respective dans chacun des budgets des charges communes aux deux services.

Sur la proposition du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Quatre votes contre Lucie BABIN, Jean-Guy SERRIER, Claire ARSAC et Olivier CHENEVEZ

**ADOpte** la répartition ci-après des charges mutualisées entre la régie chargée de la gestion du Tourisme dont la gestion de l'office de Tourisme et la régie chargée de l'exploitation du camping les Romarins :

PRORATAS		
DEPENSES MUTUALISEES		PART TOURISME
<b>60</b>	<b>ACHATS ET VARIATION DES STOCKS</b>	
6061	Fournitures non stockables (eau /elec / fiout)	Electricité (hors piscine) 5% / eau 1% / fiout 10%
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	5% pdt entretien
6064	Fournitures administratives	50%
6068	Autres matières et fournitures (eau fontaine OT / végétaux )	30%
<b>61</b>	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	
611	Sous traitance générale	Entretien chaudière 10% - maintenance affranchissement 50% copieur 50% wifi : 50% maintenance informatique 50% stand tel 50%
61521	entretien bâtiments publics	10%
61523	entretien réseaux	10%
618	Divers (formation /analyse piscine)	50%

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
6231	Annonces et insertions	30%
6261	Frais d'affranchissement	50%
6262	Frais de télécommunications	50%
6281	concours divers (cotisations ...)	50%
6283	Frais de nettoyage des locaux ( à partir de juin 2025)	10%

**PRECISE** que le budget annexe de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de l'exploitation du camping portera la totalité de la dépense initiale puis émettra trimestriellement des titres correspondant au reversement de la quote-part due au titre de l'activité tourisme telle que fixée ci-dessus.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : - 9 AVR. 2026

Publication sur le site de la mairie le : - 9 AVR. 2026

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Alexandre WAJ

Jean-Christophe CARRÉ

